

# CONSEIL MUNICIPAL DE QUERRIEU



## Compte rendu de la réunion JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal : 14

Nbre de membres en exercice : 14

Nbre de votants : 12

Date de la Convocation : mar. 10 déc. 07:55

Date d'affichage : mar. 10 déc.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf Décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur SANGLARD Jonathan, Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle CAILLY

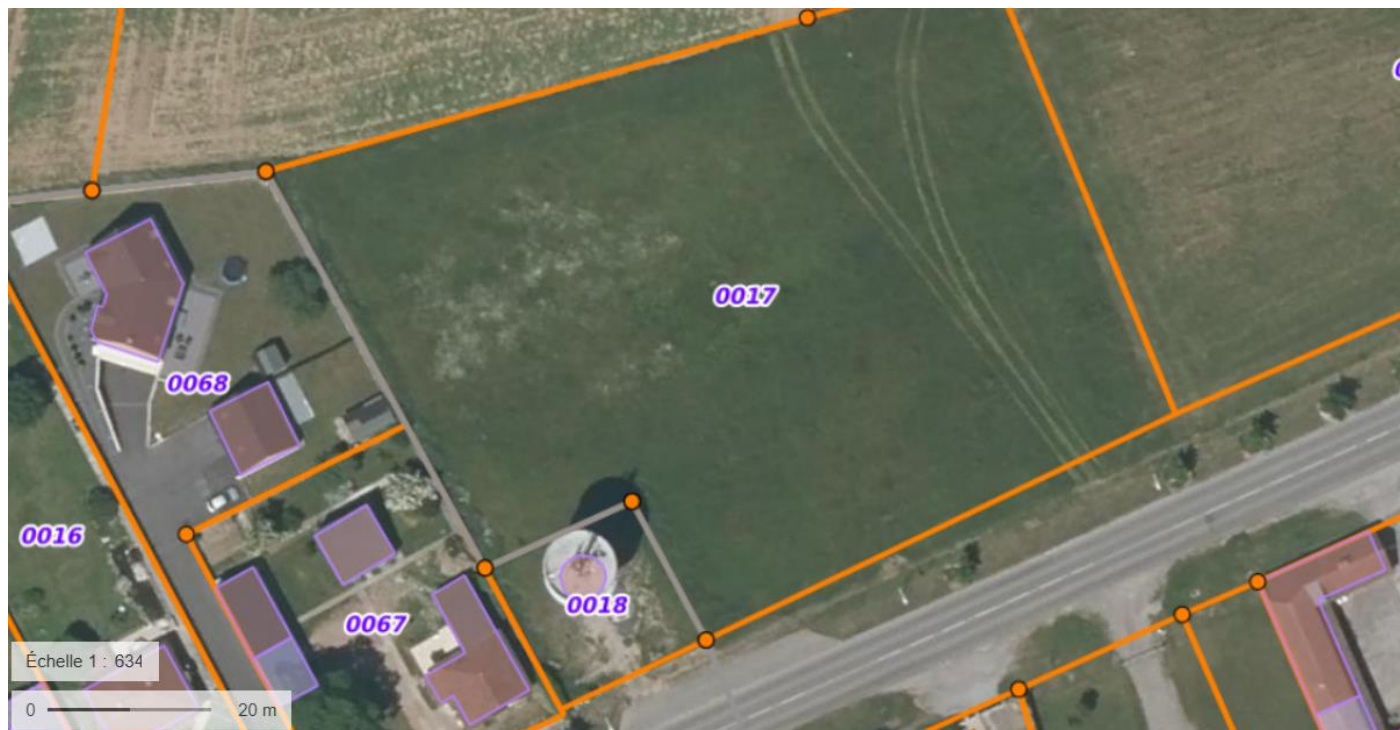
**Étaient présents :** Monsieur SANGLARD Jonathan, Madame AMIABLE Marie-Paule, Madame CUEILLE Isabelle, Madame DESCAMPS Lucie, Monsieur FOULON Jérôme, Madame CAILLY Isabelle, Monsieur GOUPIL Jean-Marie, Monsieur Denis PHILIPPON, Madame Isabelle GUY et Monsieur CAILLY Pascal et Monsieur Yves BENOIT.

**Était absent :** Monsieur Sébastien HORVILLE et Monsieur Adrien LEIGNEL.

Monsieur GOUPIL Jean-Marie donne pouvoir à Monsieur FOULON Jérôme et Madame LANGLOIS donne pouvoir Madame Isabelle GUY.

### 1. Déplacement des antennes du château d'eau

Monsieur le Maire présente M. PIETERS Franck (Direction de l'environnement - Service Eau et Assainissement - Chef unité production eau d'Amiens métropole) qui vient expliquer au conseil municipal l'objet de notre demande d'extension de terrain sur la parcelle.



Le projet de réhabilitation du réservoir de Querrieu a fait l'objet d'une réunion avec les opérateurs sur le site du réservoir de QUERRIEU puis en salle de mairie le 20 Aout 2024 de 9h30 à 11h30 afin d'expliquer les désordres structurels de l'ouvrage et le devenir des antennes sur le réservoir.

## **Objet de la réunion :** Réunion technique

Projet de réhabilitation du réservoir de Querrieu – Gestion des antennes des opérateurs téléphoniques.

### **Thématiques discutées :**

- Présentation des nombreux désordres structurels de l'ouvrage (fissures, rustines masquant la présence de fissures, chutes de plaques de béton liées à la fragilisation de la ceinture basse de la cuve du réservoir).
- Présentation du diagnostic structurel de l'ouvrage réalisé en juin 2023 qui met en évidence la nécessité de limiter les surcharges d'exploitation au vu de l'état général de l'ouvrage (état de conservation moyen).
- Il a été constaté qu'aucune note de calculs appréhende et valide les charges des équipements de téléphonie qui sont repris par l'ouvrage.
- Le démarrage des travaux de réhabilitation du réservoir est planifié pour l'année 2026. La durée des travaux est estimée à 10 mois. Une phase des travaux consistera à aménager le dôme du réservoir tout en supprimant le lanterneau supportant actuellement les antennes.
- La dépose totale des équipements des opérateurs téléphoniques sera donc obligatoire pendant toute la durée des travaux. Il a été démontré qu'aucune zone, ni solution n'est envisageable afin de maintenir les antennes sur site le temps des travaux. Les équipements devront donc être déportés sur un autre site afin de garantir une continuité de services pendant les travaux.
- Concernant la réinstallation des équipements sur l'ouvrage en fin des travaux, aucune solution technique n'est envisageable.
- Il a été proposé, sur avis des personnes présentes, d'étudier la faisabilité technique et financière du déploiement des antennes sur un nouveau mât extérieur afin de garantir les intérêts de chacun (continuité de services, respect des ouvrages, projet de bégainage, etc.).

Ces travaux doivent être réalisés avant la création de la future antenne.

Pour le maintien de service, il est nécessaire d'installer une bâche de 12.64 m x 9m pour l'eau potable et l'incendie et un surpresseur avec les conduites et les clôtures de protection.



Monsieur Camille CRAMPON, habitant de Querrieu, prend la parole pendant la séance du conseil municipal sans y être invité et reproche à Monsieur le Maire et au conseil municipal de ne pas avoir fait de réunion publique.

En tant que Maire et président de séance exerçant la police de l'assemblée (article L 2121-16 du code général des collectivités territoriales) monsieur le Maire rappelle à l'ordre Monsieur CRAMPON car il n'a pas la parole.

Celui-ci répond agressivement et ne respecte pas cette décision. Cette mesure n'ayant pas eu l'effet escompté, monsieur le Maire lui demande de sortir de la salle du conseil municipal en lui indiquant qu'il a bien pris note de son manque de respect à son égard (tutoiement), ses menaces et tentatives d'intimidation.

Après son départ monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le droit d'assister aux séances ne permet qu'une assistance passive. Les auditeurs ont droit d'entendre les débats mais ne peuvent en aucun cas y participer, ni les troubler, ni prendre part aux décisions du conseil.

Monsieur le Maire rappelle que ce Monsieur l'a déjà pris à partie avec des commentaires sur les réseaux sociaux l'accusant de « magouiller à préempter des terrains agricoles »

Il rappelle que la diffamation consiste à affirmer un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne et précise également que la Loi du 21 mars 2024 renforce la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

Monsieur le Maire rappelle aussi que les travaux sont obligatoires et d'utilité publique aussi bien pour le château d'eau que pour le déplacement des antennes et qu'il a proposé lors du dernier conseil une réunion publique. **Le conseil municipal ne l'a pas jugée nécessaire devant l'urgence de la décision et des travaux** et parce qu'elle est non obligatoire au regard des textes réglementaires.

Monsieur le Maire précise que le terrain nécessaire pour l'implantation de cette antenne est de 6mx10m (60m<sup>2</sup>) sous réserve du respect du PLU et au maximum 100m<sup>2</sup> si le PLU impose un retrait vis-à-vis de la voie publique.

La hauteur du pylône sera comprise entre 30 et 36m et sera confirmée par un drone. Le château d'eau, dans l'azimut 260°, va créer un masque qui nécessite de passer au-dessus pour que la couverture radio soit validée.

Les plans techniques seront transmis dès leur réalisation sous 2 à 3 semaines.

Le Dossier d'Information Mairie (DIM) et la Déclaration Préalable (DP)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le loyer que percevra la commune (et non plus Amiens Métropole) sera de 4000€ auquel s'ajoute 1500€ pour l'accueil d'ORANGE dans les 60m<sup>2</sup>.

La durée initiale de la convention est de 12 ans suivie de tacites reconductions successives de 6 ans.

Monsieur le Maire rappelle que les nuisances pour les riverains seront minimales puisque les antennes sont déjà situées sur cette parcelle.

Il rappelle également que le terrain de l'ancienne décharge ne permet pas d'installer Orange et SFR sur le même pylône et que l'emplacement proposé à coté de Free n'a pas été retenu.

Après concertation, Monsieur le Maire propose de rencontrer Monsieur Guillaume FARDEL rapidement pour trouver un compromis sur les surfaces à utiliser et éviter ainsi une rupture de ce bail rural.

Après délibération, le conseil municipal décide de valider la proposition d'implantation des antennes et des travaux pour le château d'eau et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec Orange et SFR.

## 2. Point sur le budget prévisionnel de 2024

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif au conseil municipal expliquant qu'à ce jour le résultat d'exécution est positif de 181 484,45 € (sous réserve des versements des derniers mandats de l'année)

BUDGET 2024	RESULTAT EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D'ODRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT PREVISIONNEL DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	- 133 824,45 €	- €	- 18 779,43 €	- €	- 152 603,88 €
Fonctionnement	296 200,11 €	133 824,45 €	37 888,22 €	- €	334 088,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 375,66 €</b>	<b>133 824,45 €</b>	<b>19 108,79 €</b>	<b>- €</b>	<b>181 484,45 €</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2024</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses :	404 161,73 €		Dépenses :		447 423,68 €
Recettes :	442 049,95 €		Recettes :		428 644,25 €
	<b>37 888,22 €</b>				<b>- 18 779,43 €</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>			
SECTION D'INVESTISSEMENT	447 423,68 €	428 644,25 €	- 18 779,43 €		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	404 161,73 €	442 049,95 €	37 888,22 €		
	<b>851 585,41 €</b>	<b>870 694,20 €</b>	<b>19 108,79 €</b>		


Il rappelle que de nombreuses subventions n'ont pas encore été soldées (Exemple : ANS, TITRE DE PONT-NOYELLE, DGF...) ce qui viendra abonder le résultat positif mais seulement en 2025, la Commune devra rembourser dans son budget d'investissement le Prêt relais de la Caisse d'Epargne d'un montant de 121 000 € pour le terrain de football synthétique.

### 3. Subvention : Acquisition d'un immeuble et travaux de restructuration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compromis de vente est signé depuis ce lundi 16 décembre avec la société AL CALY pour l'achat de l'immeuble et du matériel de la boulangerie. L'acquisition devra être effectuée avant le 31 avril 2025.

Monsieur le Maire présente les derniers plans de l'architecte Bertrand Carpentier concernant le projet de réhabilitation de la boulangerie. Il informe le Conseil Municipal que seule la partie commerciale sera subventionnée. Les plans du projet seront diffusés lors des vœux du Maire et de l'équipe municipale le 25 janvier.

Il présente ensuite le RECAPITULATIF DES TRAVAUX (voir ci-dessous) :

COMMUNE DE QUERRIEUR - AMENAGEMENT DE LA BOULANGERIE					
RECAPITULATIF- APD					
TRAVAUX					
N°	Désignation	HT	TVA	TTC	%
01	DESAMIANTAGE	15 880,75 €	3 176,15 €	19 056,90 €	4,24 %
02	DEMOLITIONS	21 468,72 €	4 293,74 €	25 762,46 €	5,73 %
03	GROS-ŒUVRE	49 488,22 €	9 897,64 €	59 385,86 €	13,22 %
04	CHARPENTE	13 705,22 €	2 741,06 €	16 446,28 €	3,66 %
05	COUVERTURE	59 089,09 €	11 817,83 €	70 906,92 €	15,78 %
06	MENUISERIES EXTERIEURES	24 653,11 €	4 930,59 €	29 583,70 €	6,58 %
07	ISOLATION - PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES	57 030,26 €	11 406,10 €	68 436,36 €	15,23 %
08	ELECTRICITE	25 194,00 €	5 038,80 €	30 232,80 €	6,73 %
09	SANITAIRE PLOMBERIE	14 336,64 €	2 867,33 €	17 203,97 €	3,83 %
10	CHAUFFAGE	5 730,00 €	1 146,00 €	6 876,00 €	1,53 %
11	CARRELAGE FAIENCES	23 077,90 €	4 615,59 €	27 693,49 €	6,16 %
12	PEINTURES REVÊTEMENTS	23 711,34 €	4 742,27 €	28 453,61 €	6,33 %
13	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	41 080,96 €	8 216,18 €	49 297,14 €	10,97 %
<b>TOTAL</b>		<b>374 446,21 €</b>	<b>74 889,28 €</b>	<b>449 335,49 €</b>	

HONORAIRE ANNEXES					
N°	Désignation	HT	TVA	TTC	%
	ARCHITECTE	28 000,00 €	5 600,00 €	33 600,00 €	7,48 %
	CONTRÔLE TECHNIQUE	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	1,34 %
	COORDINATEUR SPS	7 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €	2, %
	DIAGNOSTIQUES	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €	0,67 %
	ETUDE THERMIQUE	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €	0,53 %
<b>TOTAL</b>		<b>45 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>54 000,00 €</b>	

OPERATION GLOBALE					
N°	Désignation	HT	TVA	TTC	%
	TRAVAUX	374 446,21 €	74 889,24 €	449 335,45 €	100, %
	HONORAIRES ANNEXES	45 000,00 €	9 000,00 €	54 000,00 €	12,02 %
<b>TOTAL</b>		<b>419 446,21 €</b>	<b>83 889,24 €</b>	<b>503 335,45 €</b>	



Monsieur le Maire propose de contractualiser un prêt avec le Crédit Agricole à la suite des demandes de Monsieur HORVILLE Sébastien auprès de différents organismes.  
La durée serait de 15 ans, avec un taux fixe de 3.45% sur un montant de 220 000 € correspondant à la signature du compromis.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est capable de supporter ce prêt car suite à la fin d'un prêt en 2022 elle aura la capacité de remboursement possible.



**Prêt à taux fixe avec débloqué des fonds sous 12 mois**

**Montant maximum : 220 000,00 €**

**Conditions financières**

**Classification Gissler : 1A**

Profil d'amortissement	Durée	Taux	Échéances annuelles	Intérêts cumulés
Échéances constantes	10 ans	3,35%	26 253,49 €	42 534,84 €
	15 ans	3,45%	19 033,66 €	65 504,81 €
	25 ans	3,48%	13 319,33 €	112 983,29 €

Le montant Échéance / Intérêts cumulés n'est donné qu'à titre indicatif. Le montant réel des échéances sera précisé dans le tableau d'amortissement du prêt, délivré lors de chaque mise à disposition des fonds.

<b>Emprunteur</b>	: Commune de Querrieu
<b>Projet financé</b>	: acquisition Boulangerie
<b>Montant maximum</b>	: 220 000,00 €
<b>Durée</b>	: 10 / 15 / 25 ans
<b>Taux</b>	: Fixe
<b>Frais de dossier</b>	: 0,20% du montant du financement soit 440,00 €



**Proposition de financement PRÊT TAUX FIXE**

**COMMUNE DE QUERRIEU -**

Le 18/12/2024

Conditions financières valables jusqu'au : 02/01/2025

**Investissements**

**Conditions financières**

Montant emprunté	220 000,00 €		
	Annuelle	Semestrielle	Trimestrielle
<b>Taux fixe sur 16 ans</b>	3,46%	3,43%	3,42%
<b>Échéance Constante</b>	18 136,06 €	8 990,54 €	4 477,66 €
<b>Coût financier</b>	70 176,96 €	67 697,28 €	66 570,24 €
<b>Taux fixe sur 20 ans</b>	3,50%	3,47%	3,45%
<b>Échéance Constante</b>	15 479,44 €	7 673,22 €	3 818,39 €
<b>Coût financier</b>	89 588,80 €	86 928,80 €	85 471,20 €
<b>Taux fixe sur 25 ans</b>	3,56%	3,53%	3,51%
<b>Échéance Constante</b>	13 435,35 €	6 659,74 €	3 313,68 €
<b>Coût financier</b>	115 883,75 €	112 987,00 €	111 368,00 €

Après concertation, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le prêt.

Monsieur le Maire présente ensuite le PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL du projet de rénovation et de restructuration de la boulangerie :

Collectivité : MAIRIE DE QUERRIEU  
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : RENOVATION ET SAUVEGARDE DE LA BOULANGERIE

Coût estimatif de l'opération					
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement					
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)	
<b>Maitrise d'œuvre</b>					
Maitrise d'œuvre	Société d'Architecture - BERTRAND CARPENTIER	28 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>					
	CONTRÔLE TECHNIQUE	5 000,00 €		5 000,00 €	
	COORDINATEUR SPS	7 500,00 €		7 500,00 €	
	DIAGNOSTIQUES	2 500,00 €		2 500,00 €	
	ÉTUDE THERMIQUE	2 000,00 €		2 000,00 €	
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>45 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>47 000,00 €</b>	
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>					
Frais d'acquisition	ACQUISITION DU BATIMENT ET DU MATERIEL	215 000,00 €		215 000,00 €	
Frais de Notaire	Maitre PETIT (Naours)	5 000,00 €		5 000,00 €	
Estimatif - APD BASE	Sous-Total HT de TRAVAUX PRÉPARATOIRES	6 000,00 €		6 000,00 €	
Estimatif - APD BASE	Sous-Total HT de DESAMANTAGE	9 880,75 €		9 880,75 €	
Estimatif - APD BASE	Sous-Total HT de DEMOLITIONS	15 299,25 €		15 299,25 €	
Estimatif - APD BASE	Sous-Total HT de GROS-ŒUVRE	47 122,88 €		47 122,88 €	
Estimatif - APD BASE	Sous-Total HT de CHARPENTE	12 545,22 €		12 545,22 €	
Estimatif - APD BASE	Sous-Total HT de COUVERTURE	40 100,74 €		40 100,74 €	
Estimatif - APD BASE	Sous-Total HT de MENUISERIES EXTERIEURES	14 419,12 €		14 419,12 €	
Estimatif - APD BASE	Sous-Total HT de ISOLATION - PLATRIERIE	35 805,31 €		35 805,31 €	
Estimatif - APD BASE	Sous-Total HT de ELECTRICITE	13 069,00 €		13 069,00 €	
Estimatif - APD BASE	Sous-Total HT de SANITAIRE PLOMBERIE	8 658,60 €		8 658,60 €	
Estimatif - APD BASE	Sous-Total HT de CHAUFFAGE	5 730,00 €		5 730,00 €	
Estimatif - APD BASE	Sous-Total HT de CARRELAGE FAIENCES	19 321,94 €		19 321,94 €	
Estimatif - APD BASE	Sous-Total HT de PEINTURES REVÊTEMENTS	12 768,65 €		12 768,65 €	
Estimatif - APD BASE	Sous-Total HT de AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS	41 080,96 €	41 080,96 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>501 802,42 €</b>	<b>41 080,96 €</b>	<b>419 972,27 €</b>	
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>546 802,42 €</b>	<b>71 080,96 €</b>	<b>466 972,27 €</b>	

PARTIE LOGEMENT	
Sous-Total HT de LOGEMENT	6 169,47 €
Sous-Total HT de GROS-ŒUVRE	2 365,34 €
Sous-Total HT de CHARPENTE	1 160,00 €
Sous-Total HT de COUVERTURE	18 988,35 €
Sous-Total HT de MENUISERIES EXTERIEURES	10 233,99 €
Sous-Total HT de ISOLATION - PLATRIERIE	21 224,95 €
Sous-Total HT de ELECTRICITE	12 125,00 €
Sous-Total HT de SANITAIRE PLOMBERIE	5 678,04 €
Sous-Total HT de CHAUFFAGE	
Sous-Total HT de CARRELAGE FAIENCES	3 755,96 €
Sous-Total HT de PEINTURES REVÊTEMENTS	10 942,69 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>	
	<b>92 643,79 €</b>

Après concertation, le conseil municipal valide la proposition de la société d'Architecture sur le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base qui est fixé à 28 000.00 € HT soit 33 600.00 € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 % et autorise de ce fait Monsieur le Maire à signer la convention de délégation.

Monsieur le Maire propose de déposer les dossiers de subventions avant le 31/12/2024 car les subventions de la Région Hauts-de-France et du Conseil Départemental se terminent à cette date et que les dispositifs ne seront pas relancés en 2025.

Il propose donc de lancer le projet après avoir reçu l'accord des financeurs du plan de financement ci-dessous :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou	Montant (HT)	Taux
Fonds européens			0,00 €	0,00%
DETR	Dossier numéro <sup>n</sup> 21239632 Maintien des services en milieu rural	Sollicité	218 720,97 €	40,00%
DSIL			0,00 €	0,00%
FNADT			0,00 €	0,00%
Autres aide Etat			0,00 €	0,00%
Conseil régional	[PROX] Dernier commerce de proximité dans les communes	Sollicité	109 360,48 €	20,00%
Conseil départemental	Maintien des commerces et services de proximité en milieu rural	Sollicité	50 000,00 €	9,14%
EPCI			0,00 €	0,00%
Autre collectivité			0,00 €	0,00%
à préciser	ANCT Fonds soutien au commerce rural	Sollicité	50 000,00 €	9,14%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>428 081,45 €</b>	<b>78,29%</b>
Autres aides non publiques			0,00 €	
à préciser			0,00 €	
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		118 720,97 €	
	Emprunt		0,00 €	
	Crédit bail ou autres		0,00 €	
	Recettes générées par le projet		0,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		118 720,97 €	21,71%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>546 802,42 €</b>	
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) POUR LA PARTIE COMMERCIALE</b>			<b>546 802,42 €</b>	
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) POUR LA PARTIE LOGEMENT</b>			<b>92 643,79 €</b>	
<b>COÛT GLOBAL DU PROJET TOTAL HT</b>			<b>639 446,21 €</b>	20%
<b>MONTANT TVA 20%</b>			<b>127 889,24 €</b>	
<b>FCTVA 2027 (RECUPERATION 16,404%)</b>			<b>-106 910,29 €</b>	
<b>COÛT REEL DU PROJET SUR LE TOTAL PRÉVISIONNEL (TTC)</b>			<b>767 335,45 €</b>	
DETR	Dossier numéro <sup>n</sup> 21239632 Maintien des services en milieu rural		218 720,97 €	
Conseil régional	[PROX] Dernier commerce de proximité dans les communes		109 360,48 €	
Conseil départemental	Maintien des commerces et services de proximité en milieu rural		50 000,00 €	
à préciser	ANCT Fonds soutien au commerce rural		50 000,00 €	
	<b>Taux de financement public</b>		<b>428 081,45 €</b>	<b>78,29%</b>
<b>COÛT REEL DU PROJET SUR LE TOTAL PRÉVISIONNEL (TTC)</b>			<b>232 343,71 €</b>	15 489,58 € Loyer Annuel sur 15 ans
<b>PRET CREDIT AGRICOLE - 20 ANS</b>			<b>220 000,00 €</b>	
<b>TAUX - DUREE 15 ans</b>			<b>3,45%</b>	
<b>MENSUALITEE / ANS</b>			<b>19 033,66 €</b>	
<b>PRET CREDIT AGRICOLE - 15ANS</b>			<b>65 504,81 €</b>	
<b>COÛT REEL DU PRÊT CREDIT AGRICOLE - DUREE 20 ANS</b>			<b>239 033,66 €</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur SANGLARD Jonathan, Maire de la commune à solliciter une demande de subventions auprès du **CONSEIL DEPARTEMENTAL, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), de l'ETAT (DETR) et de la REGION HAUTS-DE-FRANCE** selon le plan de financement pour la sauvegarde et la restructuration de la boulangerie selon le plan de financement ci-dessous :

Montant total HT du projet : 546 802,42 € (des dépenses subventionnables)

Montant Total TTC du projet : 656 162,90 € TTC

- Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL : MAINTIEN DES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE 2024 - MAIRIE DE QUERRIEU (00011187) : 50 000,00€ (Taux de subvention : 9.14 % du montant HT)
- Subvention REGION HAUTS-DE-FRANCE : [PROX] Dernier commerce de proximité dans les communes - N° PROX-000162 - 106 886,00 € (Taux de subvention : 20 % du montant HT)
- Subvention ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires 50 000,00€ (Taux de subvention : 9.14 % du montant HT)
- Subvention de l'ETAT (DETR) : Maintien des services en milieu rural - DETR et de la DSIL (Somme) 2025 - Dossier n° 21239632 - 218 720,97 € (Taux de subvention : 40 % du montant HT)

Montant total des subventions : 428 081,45 €

Participation de la Commune de QUERRIEU : 118 720,97 € HT

Après concertation, le conseil municipal valide la proposition de la société d'Architecture sur le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base fixé à 28 000.00 € HT soit 33 600.00 € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 % et autorise de ce fait Monsieur le Maire à signer la convention de délégation. Il a été convenu que le projet de réhabilitation sera effectif selon le montant des subventions accordées.

#### 4. PA- Lotissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que IMMO AMENAGEMENT va déposer en Janvier 2025 un permis d'aménager pour 30 parcelles et 10 logements sociaux (petites maisons individuelles avec cour) selon le plan ci-dessous :



Un parcours a été ajouté à l'entrée du « lotissement » et les terrains du milieu seront exposés plein nord et non plein sud. Si le permis d'aménager est accepté, les parcelles pourraient être commercialisées à l'automne 2025. Une demande a été faite au promoteur pour qu'une réunion publique soit faite pour la mise en vente des terrains avec priorité aux habitants de Querrieu.

#### 5. Points sur les divers travaux/demandes :

##### □ Taille des saules - rue du marais :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait des demandes de devis à différentes entreprises pour l'élagage des saules têtards le long de l'hallue (rue du marais)

-HORIZON PAYSAGE. Michel DE MUL (gérant) ne souhaite pas répondre à la consultation

-MERCIER Paysage. Ne souhaite pas répondre à la consultation

-FALIZE ET BLONDEL : Total T.T.C. 5 533.20 €

-ELAG CONSEIL / En attente du devis

-EURL ARBO R.D : Total T.T.C. 4 860,00 €

Le conseil municipal souhaite attendre d'autres devis afin de diminuer le coût de cette opération sur le budget 2025.

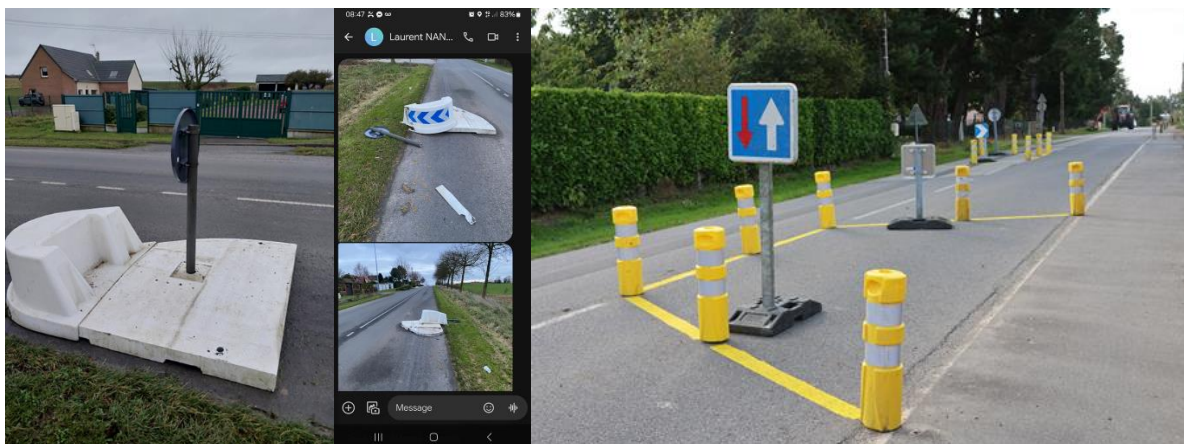




□ **Modification des écluses (route nationale) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les écluses installées route Nationale posent des problèmes de sécurité. Il rappelle le contexte de ce projet :

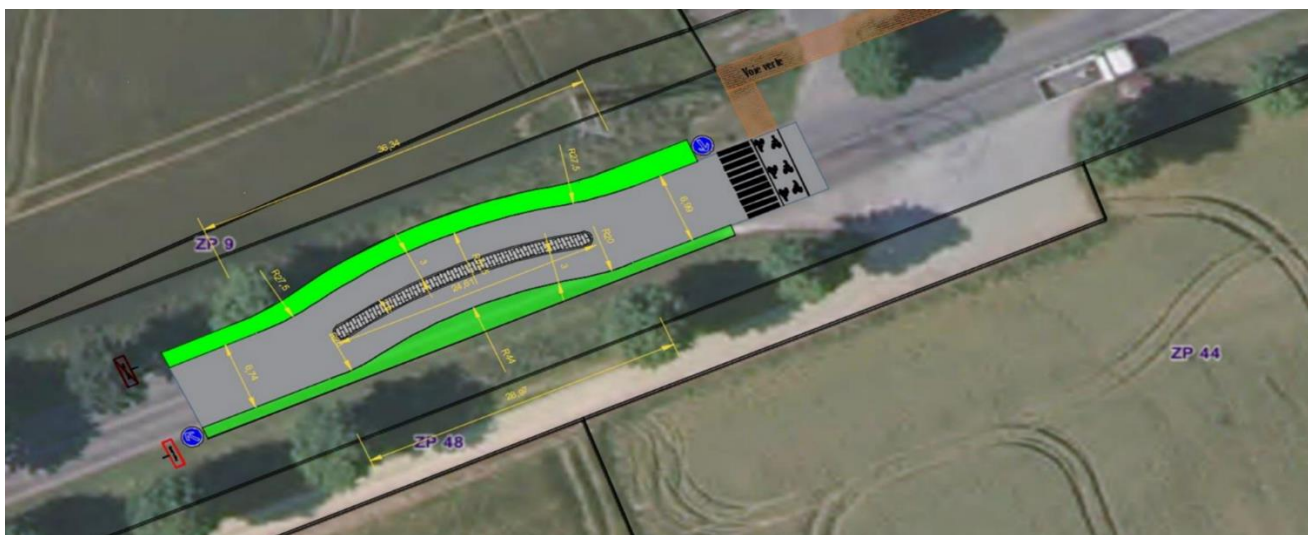
- Vendredi 1 septembre 2023 12 : 02 : Courrier reçu par les habitants de la route nationale
- Lundi 4 septembre 2023 à 10 : 00 : demande envoyée à Amiens Métropole pour mettre en place un dispositif
- mar. 3 déc. 15 :48 : Amiens Métropole a envoyé un devis à la mairie pour la pose d'écluses provisoires par mail
- Jeudi. 5 décembre 2024. 08 : 29 : Amiens Métropole est intervenue sur place sans prévenir les élus, ni les employés municipaux.
- Mercredi. 18 déc. 08 : 50 : ÉCUSES QUERRIEU [urgent] Danger @ envoyé à Amiens Métropole (accident)Monsieur le Maire demande de retirer le dispositif.
- Lundi 23 décembre 2024 : retrait des écluses.



Monsieur le Maire propose d'installer un autre système avec des plots et du marquage : coût Total T.T.C. 419,90 €

Madame Amiable Marie-Paule demande qu'aucune écluse ne soit installée à cet endroit car c'est trop dangereux compte-tenu de la non-visibilité des véhicules en haut de la rue.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet ci-dessous (Chantier 6) d'un montant de 55 000€ présenté en PPI 2021-2026 par Amiens Métropole n'avait pas été retenu.





Monsieur le Maire propose d'installer un système de feu récompense avec une double alimentation.



Feu récompense, double alimentation Eclairage public / solaire  
Capteur doppler + pied de feu

TOTAL H.T	Montant TVA	TOTAL T.T.C.
14878.82 €	2975.76 €	17854.58 €

### Principe général du vert-récompense

- En l'absence de véhicule, le feu est au rouge.
- Lorsqu'un véhicule est détecté à l'amont du feu, le feu passe au vert après un délai fixe. Ce délai est calculé en fonction de la vitesse de référence choisie.



Principe de fonctionnement

Il propose de faire une demande de subvention en 2025 auprès des amendes de police et du Conseil Départemental en fonction des dispositifs qui seront renouvelés. Il informe également que cette route est classée d'intérêt communautaire donc gérée par Amiens Métropole et qu'un accord doit être obtenu avant le lancement de ce projet. Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à réactualiser le devis et à faire une demande auprès d'Amiens Métropole sachant que le reste à charge du projet sera pour la commune.

#### □ Acquisition/revente d'un tracteur :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à l'avenir du tracteur New Holland de la commune et de la remorque qui sont aujourd'hui inutilisés.

Il informe avoir reçu une proposition de 15000€ pour cet équipement et a demandé à Madame Lucie Descamps de s'occuper de ce dossier pour trouver à la place un microtracteur permettant une meilleure utilisation et avec une gamme de matériel plus polyvalent par rapport au travail des employés municipaux.

#### □ Défibrillateur :

Madame Cailly isabelle expose le fait que celui détenu par la commune est trop vétuste. Un contrat de maintenance serait possible mais sans aucune certitude de durabilité de vie de l'appareil. Il revient meilleur marché d'en acheter un nouveau avec un contrat de maintenance compris : révision de la pile au lithium tous les 5 ans, des électrodes adultes et enfants tous les deux ans. Un devis a été réalisé.

Après concertation, l'ensemble des conseillers optent pour cette deuxième option.

#### Formation « extincteur » pour le personnel communal :

Madame Cailly Isabelle expose le fait qu'après la réunion de la commission de contrôle incendie et sécurité, il en ressort que la commune n'a pas d'avis favorable au fonctionnement car il manque deux choses essentielles :

- l'extension de l'alarme de la salle des fêtes au niveau de la mairie
  - et la formation à l'utilisation des extincteurs des lieux publics par le personnel communal.
- Des devis sont en cours actuellement.

#### □ Travaux électriques :

Madame Cailly isabelle expose que des devis ont été réalisés pour différentes interventions électriques sur la commune :

- au niveau de la salle des fêtes (chauffage, temporisation de la lumière au niveau des toilettes et à l'entrée),
- au niveau de la salle des conseils (va et vient à refaire),
- à la mairie (extension de l'alarme de la salle des fêtes, et rajout d'une prise extérieur pour les illuminations de Noel
- à l'église : remplacement d'un chauffage
- à la salle des associations : temporisation et détection de présence des deux hublots, ajout d'un bloc de prises extérieures pour les décorations de Noel
- au niveau de l'école : réglage de la luminosité de l'éclairage de l'abris à vélos, changement d'un interrupteur au niveau de la cave de l'école, problème d'éclairage au niveau des toilettes des filles .... Ajout d'une prise extérieur pour les illuminations de Noel

Monsieur le Maire demande une nouvelle consultation pour que les entreprises répondent sur les mêmes opérations.

## 6. PLUI - validation partielle de la procédure

Monsieur le Maire, n'ayant pas reçu les plans de l'architecte d'urbanisme pour la validation partielle du Plui, propose de reporter cette décision.

## 7. Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe avoir reçu un ACCORD DE SUBVENTION pour la Rénovation du COQ sur le monument aux morts (montant 370€)
- Monsieur le Maire informe avoir un ACCORD DE SUBVENTION pour l'installation dans le Parc des merlettes d'un Parcours VTT, d'un parcours de motricité pour les enfants et d'un parcours avec des agrès PMR (40% du montant total HT)

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé au Comité des fêtes de retirer ses affaires du local situé derrière la bibliothèque pour pouvoir y entreposer le matériel qui est loué par la commune pour les habitants et les associations.

Il rappelle que le code général des collectivités territoriales définit le rôle du maire. Ainsi, l'article L2122-21 dit dans son premier alinéa que le maire est chargé d'administrer les biens de la commune. C'est donc à lui d'autoriser l'utilisation de locaux par une association qui en fait la demande. Il est seul chargé de l'administration municipale. Il revient au seul maire d'autoriser ou de refuser l'utilisation par une association d'une salle municipale ou d'un local appartenant à la commune. Cette décision ne résulte pas d'une délibération du conseil municipal (pouvoir de police du maire)

En principe, la mise à disposition d'un local communal est payante et il revient au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants. C'est, par exception que, pour les locaux publics, la gratuité peut être accordée aux associations à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général (art. L.2125-1 du CGPPP).

Il rappelle que l'accessibilité aux locaux de la commune sans autorisation du maire est interdite. Les particuliers ne figurent pas parmi les catégories d'usagers expressément visées par l'article L.2144-3 (selon l'article L.2144-3, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande »)

## 8. Questions diverses

- Madame Lucie DESCAMPS demande pourquoi le Comité Des Fêtes de Querrieu s'appelle sur les réseaux sociaux « Comité des fêtes Langlois » et suggère d'en changer le nom.
- Monsieur Denis PHILIPPON demande pourquoi la Commune n'a pas de visibilité sur les comptes du Comité des fêtes depuis 3 ans.

Monsieur le maire rappelle également au conseil municipal qu'une association qui demande une subvention à une collectivité territoriale doit permettre à cette dernière de pouvoir évaluer le projet faisant l'objet d'une telle aide. Par ailleurs, une association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité la lui ayant accordée CGCT, art. L. 1611-4, qui peut alors lui réclamer communication de tout document justifiant de l'utilisation de l'aide accordée.

Les dirigeants des associations n'ayant pas, chaque année, établi un bilan, un compte de résultats et une annexe, encourent désormais une amende de 9 000 €.

Par ailleurs, si l'association ne transmet qu'une partie des documents, la collectivité a toujours la possibilité de ne pas reconduire la subvention pour l'année à venir.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir.

Monsieur le Maire informe que puisque le comité des fêtes n'a pas perçu de subvention depuis 2 ans les dirigeants ne sont pas dans l'obligation de fournir les documents à la mairie. Il rappelle néanmoins qu'ils ont reçu de nombreuses donations et ont loué le matériel de la commune afin de financer des manifestations.

Il rappelle également aux membres du conseil municipal qu'une association peut tout à fait être le prestataire d'une collectivité territoriale : travaux, fournitures, services.

Dans cette hypothèse, l'initiative du projet vient de la collectivité territoriale et non de l'association, qui répond seulement à un besoin exprimé par la personne publique. Les sommes perçues par l'association ne constituent pas une subvention, mais bien un prix versé en contrepartie des prestations effectuées par l'association pour le compte de la collectivité territoriale (CE, 26 mars 2008, 284412 ; CE, 23 mai 2011, 342520).